



DECISION DU MAIRE

OBJET : FIXATION DU MONTANT DU TARIF DE LA PARTICIPATION A REGLER POUR UN DOUBLE-STAND PAR LES CERAMISTES PARTICIPANTS AU MARCHE DE POTIERS.

N° 2023.81

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire de fixer ou de modifier, dans la limite de 5% par an, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision du Maire n°2023.40 en date du 17 mai 2023 portant fixation du montant du tarif à régler par les céramistes participants au marché des potiers ;

CONSIDERANT que, par décision susvisée en date du 17 mai 2023, le tarif forfaitaire de participation au marché des potiers, qui se déroulera du 15 au 18 septembre 2023, a été fixé à 80 euros par céramiste souhaitant se voir attribuer un stand unique ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le montant de la participation financière des artisans souhaitant bénéficier d'un double-stand d'exposition ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'objectif de soutien des artisans céramistes professionnels poursuivi par la Ville de Melun, il convient de proposer un tarif avantageux aux artisans qui souhaitent disposer d'un double-stand ;

DECIDE

DE FIXER le montant du tarif forfaitaire de participation au Marché de Potiers à 120€ pour un double stand.

DE PRECISER que ce tarif entre en vigueur à compter du 01^{er} septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 077-217702885-20231005-2023_81-AR



DE PRECISER que cette redevance sera versée par les artisans céramistes après validation de leurs candidatures par la Commission de sélection.

Fait à Melun,

Le 05/10/2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis' followed by a stylized flourish.